

Nersac, le 11 avril 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

ASSOCIATION ENVIE 16 - ANGOULEME

**COLLECTE ET RÉPARATION DE MATERIEL
ELECTROMENAGER**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 18 février 2003 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par l'association ENVIE 16 en vue de régulariser la situation administrative de cette unité de collecte et réparation de matériel électroménager à Angoulême.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'association ENVIE 16 (Entreprise Nouvelle Vers l'Insertion par l'Economie) fait partie d'un réseau national créé en 1986 à Marseille, qui compte à ce jour 29 sites en France et 580 salariés. Ce réseau a un double intérêt : former des personnes en difficulté et récupérer des appareils électroménagers dits « blancs » en fin de vie pour les réparer. Ces appareils sont rénovés dans un atelier par ces employés en formation et revendus au public dans la partie magasin du dépôt.

L'effectif à Angoulême est de 17 personnes : 5 permanents (directeur, secrétaire, vendeuse, 2 encadrants techniques) et 12 personnes en formation dans l'atelier.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

ENVIE 16 a des contrats avec des distributeurs chez qui elle va récupérer les matériels. Elle fait aussi la collecte chez des particuliers. En 2001, 7 004 appareils ont été collectés et 1 610 appareils ont été recyclés. Ce sont des machines à laver, réfrigérateurs, gazinières, fours. La présente demande est relative à la régularisation administrative de cette entreprise aujourd'hui classable en autorisation pour une activité assimilée à du transit de déchets assimilés à des ordures ménagères ou déchets provenant d'installations classées (cas des objets récupérés dans des déchetteries).

1- ACTIVITES

Les matériels récupérés sont acheminés au dépôt d'ENVIE 16 à Saint-Cybard. Ils sont réparés et présentés dans le magasin pour être revendus au public.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

| Numéro nomenclature | Activité | Capacité | Classement |
|---------------------|--|--|------------|
| 167-a | Station de transit de déchets provenant d'installations classées | Appareils provenant de déchetteries ou autres origines | A |
| 322-A | Station de transit de résidus urbains | 500 t/an | A |

A : Autorisation

La rubrique n° 286 (dépôt de ferrailles), visée dans l'avis de recevabilité n'a pas été reprise puisqu'il n'y a pas d'accumulation de ferrailles en surface de plus de 50 m².

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement est situé dans d'anciens locaux industriels de Saint-Cybard dont une partie était aussi occupée par une autre association qui a déménagé récemment.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau est utilisée pour les sanitaires, pour le nettoyage de certains appareils et pour essayer des machines à laver. Les eaux usées partent vers le réseau collectif urbain.

4.2- Pollution atmosphérique - Déchets

Conformément au décret du 7 décembre 1992, les appareils contenant des fluides qui dégagent des substances chlorées affectant la couche d'ozone troposphérique sont systématiquement vidangés de leur gaz. Ces gaz, les CFC ou HCFC, sont récupérés dans un réservoir puis remis à une société agréée pour être détruits dans le centre spécialisé de Bry-sur-Marne.

4.3 - Bruit, transport

L'établissement fonctionne avec des horaires réguliers de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Le déchargement se fait à la main et les activités exercées à l'intérieur de l'atelier se font avec du petit matériel.

4.4 - Prévention des risques

Les risques sont limités dans l'atelier à la présence de gaz de ville ou de gaz en bouteille pour essayer les cuisinières. Les locaux sont équipés d'extincteurs.

| |
|--|
| INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER |
|--|

a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 10 décembre 2002 au 10 janvier 2003. 2 observations ont été faites sur le registre dont celle du maire adjoint chargé de l'urbanisme qui est favorable à la poursuite de l'activité d'ENVIE 16 avec la réserve qu'elle ne perdure pas sur le site actuel. L'autre qui s'est exprimée souhaite qu'il y ait dans la rue accédant au dépôt un rééquilibrage de l'espace public au profit du déplacement non polluant, piétons et cyclistes.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

b) Avis des municipalités concernées

ANGOULEME – délibération du 20 janvier 2003 – Avis défavorable pour la raison suivante : il y a un projet de transformation et mise en valeur du quartier dans le cadre du projet MAGELIS. L'activité d'ENVIE 16 apparaît alors inadéquate dans ce milieu urbain résidentiel en cours de requalification.

- *ENVIE 16 est locataire de cet immeuble auprès du syndicat mixte de développement économique de l'agglomération d'Angoulême. Cette structure a été dissoute en décembre 2002 et les nouveaux propriétaires ne sont pas encore connus à ce jour. Fin février 2003, ENVIE 16 n'a pas d'autre information et n'envisage pas de quitter ce local.*

SAINT-YRIEIX – délibération du 19 décembre 2002 – Avis favorable.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 28 janvier 2003, a fait remarquer que les eaux pluviales du parking doivent aller vers les eaux pluviales et que les eaux de lavage et de procédé doivent faire l'objet d'une convention de raccordement.

- *Il a été en effet écrit dans le dossier que les eaux pluviales du parking partaient vers les eaux usées. Après vérification auprès d'ENVIE 16, il apparaît que c'est une erreur de texte : les eaux usées, presque en totalité des eaux sanitaires, partent vers le réseau eaux usées. D'autre part compte tenu de la nature des effluents (eaux vannes, débit faible), il n'est pas prévu de convention de rejet, mais d'autorisation de rejet avec la COMAGA.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 16 décembre 2002, a fait la même remarque concernant le rejet des eaux pluviales vers le réseau eaux usées.

La Direction départementale de l'équipement, janvier 2003, a émis un avis favorable en rappelant que l'activité de l'association est compatible avec le POS.

La Direction régionale de l'environnement, le 12 novembre 2002, a émis un avis favorable.

Le Service régional de l'archéologie, le 12 novembre 2002, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 6 novembre 2002 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un projet avec construction, mais d'une régularisation d'une activité exercée dans d'anciens bâtiments industriels.*

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 18 novembre 2002, n'a pas fait de remarque défavorable concernant la poursuite de cette activité.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 19 décembre 2002 et complément apporté le 9 avril 2003, a fait remarquer que la défense incendie peut se limiter à 2 poteaux, ce qui correspond au réseau existant, dans la mesure où la partie de bâtiment occupée par ENVIE 16 est isolée de l'autre partie occupée par la Banque Alimentaire.

- *Le mur de séparation avec la banque Alimentaire est en parpaing et paraît garantir la propagation d'un éventuel feu. Rappelons qu'il s'agit d'un magasin présentant peu de risques d'incendie.*

L'Institut des appellations d'origine, le 19 novembre 2002, n'a formulé aucune objection.

Monsieur le Président du conseil général, le 9 décembre 2002, a indiqué qu'il n'était pas directement concerné en tant que gestionnaire de la voirie départementale.

CONCLUSION

Cette activité s'apparente à celle de l'atelier de réparation d'un magasin quelconque, à la différence que les produits étaient initialement destinés à l'abandon et donc considérés comme déchets. Elle ne présente pas de nuisances ou de risques particuliers. Outre son rôle social avec la formation à un métier de personnes en difficulté, ENVIE 16, en prolongeant la durée de vie de biens de consommation, est un exemple de développement durable.

Nous sommes favorables à ce dossier et proposons ce projet d'arrêté au conseil départemental d'hygiène.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des installations classées,

Yves MEMEREAU

VU,
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Christophe HUART